



Commune de Cologny

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 26 mars 2026
 Heure : 20h00 – 21h09
 Lieu : Salle du Conseil municipal

LISTE DES PRESENCES

Président	MOUTHON Alexandre	présent
Vice-Président	ARENDRUP Georges	présent
Première Secrétaire	SCHNEUWLY Nathalie	présente
Deuxième Secrétaire	HEINZMANN Shireen	présente
Membre	ASENSIO Marie-France	présente
Membre	CHAPPUIS MAROTTA Catherine	présente
Membre	CORTHAY Catherine	présente
Membre	COUNINIOTIS Alexis	présent
Membre	GANZ Isabelle	présente
Membre	GIRARDET Olivier	excusé
Membre	GLAUSER Marc Antoine	présent
Membre	GUERREIRO Amanda	présente
Membre	HENTSCH Cédric	présent
Membre	METRAL Jérôme	présent
Membre	MUNIER Jules	présent
Membre	NEMETH Marc	présent
Membre	OLSBURGH LACERDA SOARES Carolyn	remplacée par ZACHARIA Igor
Membre	PAHNKE Alexis	présent
Membre	PAYOT WUNDERLI Isabelle	présente
Membre	SALES ROZMUSKI Wanda	présente
Membre	VINCENT Sarah	présente
Maire	HORNUNG Pascal	présent
Conseiller administratif	BODMER Alexandre	présent
Conseiller administratif	CUENDET Edouard	présent
Secrétaire général	VELLA Jérôme	présent

INVITES

Procès-verbaliste	RANDAZZO Chiara	Emh Imagine.com Sàrl
-------------------	-----------------	----------------------

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Rapports de commission
 - culturelle du 3 février 2026
 - communication, information & manifestations du 16 février 2026
 - finances du 17 février 2026
5. Propositions du Conseil municipal
6. Propositions du Conseil administratif
 - projet de délibération portant sur l'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul, destiné à financer des travaux de mise en conformité protection incendie, énergie et technique, ainsi que des travaux de rénovation, au Foyer Saint-Paul
 - projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.-, destiné à la végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny
7. Questions et divers

Huis-clos

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et salue la présence du public. Il excuse Mme Olsburgh Lacerda Soares, remplacée par **M. Zacharia**, et M. Girardet.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

M. Couniniotis indique que son intervention, formulée lors du Conseil municipal, ne figure pas dans le procès-verbal. Il précise avoir interrogé le Conseil administratif sur l'état d'avancement du projet de voie de bus sur le quai de Cologny, souhaitant notamment savoir si la volonté de réaliser cette voie de bus demeure.

M. le Président répond que cette intervention sera protocolée et inscrite au procès-verbal.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par
18 oui et 1 abstention.**

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Aide d'urgence

Le Conseil administratif a décidé d'accorder une aide d'urgence de CHF 10'000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur des populations au Moyen-Orient.

2. Don d'une œuvre à la commune

À la suite de l'exposition « Subtil ballet de nuances » au Centre culturel du Manoir qui s'est tenue du 5 au 22 février 2026, l'artiste Luis Marques a remis l'œuvre intitulée « Eféméro » (Ephémère). Il s'agit d'une œuvre unique, de 2025, réalisée avec stylo feutre, marqueur, acrylique et sérigraphie sur papier.

3. Compétences Conseil municipal / Conseil administratif

Le Conseil administratif souhaite rappeler que toute demande émanant des membres du Conseil municipal doit lui être directement adressée et en aucun cas aux collaborateurs de la commune.

De même, les intervenants externes (autorités cantonales, services cantonaux, prestataires externes, conseillers juridiques, etc.) sont uniquement contactés par les membres du Conseil administratif ou par l'administration communale, mais en aucun cas par le Conseil municipal.

M. Bodmer

1. Entretien des bornes hydrantes (bouches à incendie)

À la suite d'un contrôle effectué par les SIG, 34 bornes hydrantes doivent faire l'objet d'une révision prioritaire. La remise en conformité de ces éléments du réseau de protection incendie engendrera un crédit supplémentaire de CHF 18'900.- pour l'année 2026.

Le territoire communal compte environ 300 bornes hydrantes, lesquelles font l'objet de contrôles réalisés tous les deux ans par les SIG. À l'issue de ces contrôles, 34 bornes ont présenté des défauts, dont certains sont qualifiés de majeurs et susceptibles d'entraîner un risque de dysfonctionnement. Parmi celles-ci, 11 présentent des défauts pouvant, à terme, engendrer un dysfonctionnement, tandis que 10 présentent des défauts sans incidence sur leur fonctionnement.

Une rencontre avec les SIG a eu lieu le 29 août, à l'occasion de laquelle le rapport de contrôle a été remis. À la suite de cette présentation, un devis pour la remise en conformité des 34 bornes a été sollicité, étant précisé qu'un montant de CHF 10'000.- avait été inscrit au budget 2026 à titre prévisionnel.

Le devis, reçu en octobre 2025, soit trop tardivement pour permettre une modification budgétaire, s'élève à CHF 28'900.-, ce qui justifie la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 18'900.- pour l'année 2026.

2. Travaux au chemin de Grange-Canal / route de Vandœuvres / chemin de la Gradelle

Dans le cadre du projet de l'Axe de Frontenex, des travaux spécifiques seront réalisés sur le chemin de la Grange-Canal/route de Vandœuvres/chemin de la Gradelle visant à renouveler les réseaux et réaménager ces routes.

- Les travaux au chemin de Grange-Canal ont débuté le 16 mars pour une durée d'environ 6 semaines.
- Les travaux à la route de Vandœuvres/chemin de la Gradelle débiteront le 1^{er} mai pour une durée d'environ 6 semaines.
- La circulation est perturbée et les croisements sont gérés par des agents de régulation du trafic.

3. Célébration du 140^e anniversaire du Yacht Club de Genève

Le Comité du Yacht Club de Genève a le plaisir de convier les Conseillers municipaux à l'apéritif organisé à l'occasion du 140^{ème} anniversaire du club qui aura lieu le jeudi 28 mai à 18h00 dans ses locaux.

Si les Conseillers municipaux souhaitent prendre part à cet évènement, ils pourront s'inscrire directement à l'adresse secretariat@ycg.ch d'ici au 18 mai 2026.

4. Engagement d'un coach pour la préparation à la Course de l'Escalade

Lors de leur séance du 20 janvier 2026, les membres de la commission des sports ont donné leur accord de principe pour l'engagement d'un coach pour la préparation à la Course de l'Escalade, à raison d'une heure par semaine, de septembre à décembre 2026.

Un devis a été demandé à cet effet. Le coût est de CHF 2'100.- pour 14 entraînements d'une heure, le mercredi en fin de journée. Cette dépense sera prise sur le budget 2026 de cette commission, sans dépassement budgétaire.

M. Cuendet

1. Sécurité incendie en lien avec l'usage des lampions et des torches (Saint-Nicolas et 1er août)

À la suite du drame de Crans-Montana, des renseignements ont été pris auprès du GSIS concernant l'utilisation des lampions par les enfants, lors du cortège du 1^{er} août, ainsi que sur l'utilisation des torches par les enfants, lors du cortège de la Saint-Nicolas.

Le Conseil administratif a décidé des dispositions suivantes à l'avenir lors de ces deux manifestations :

Cortège de la Saint-Nicolas :

- le cortège au flambeau est maintenu ;
- les torches seront désormais portées uniquement par des adultes ;
- la présence des sapeurs-pompiers sera renforcée ;
- des bassines d'eau supplémentaires seront mises à disposition pour l'extinction des torches ;
- un dispositif accru de prévention et de sensibilisation du public sera mis en place.

Cortège du 1^{er} août :

- l'usage des lampions est maintenu ;
- la présence des sapeurs-pompiers sera renforcée.

2. Accueil périscolaire de Coligny – Pop et Poppa – distinction partenaire inclusif EPI 2026

La structure Pop e Poppa a reçu la distinction de partenaire inclusif EPI (Etablissements publics pour l'intégration) 2026, niveau bronze, remis par le Conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale, M. Thierry Apothéloz, en personne.

Cette distinction reconnaît et valorise l'engagement concret en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ou en parcours d'insertion.

Cette structure accueille tout au long de l'année des enfants à besoins spécifiques et a accueilli en stage un adulte de l'EPI qui s'est occupé de tout ce qui touchait à la logistique. Par son action, Pop e Poppa contribue activement à une société plus équitable, solidaire et inclusive.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) 8^{ème} Journée romande des collectivités pour le logement d'utilité publique (JRCLUP)

M. le Président indique que les Conseillers municipaux ont pu prendre connaissance sur la plateforme CMNet du courrier qui leur a été adressé par l'association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, leur proposant de participer à la 8^{ème} Journée romande des collectivités pour le logement d'utilité publique.

b) Courrier du potager de Coligny concernant le projet (refusé) de jardin potager à Frank-Thomas

Les Conseillers municipaux ont pu prendre connaissance sur la plateforme CMNet du courrier du Potager de Coligny relatif au projet de jardin potager à Frank-Thomas qui avait été refusé. Ce sujet sera traité à la prochaine séance de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie.

c) 47^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la Commune de Bernex

La 47^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex aura lieu le samedi 25 avril 2026. Les Conseillers municipaux et administratifs des communes genevoises sont invités à participer à la traditionnelle et sympathique « course des Conseillers-ères » qui aura lieu à 16h15. Le parcours est de 2 km, à parcourir deux fois, soit 4 km, en individuel ou par équipe de 3 ou 4 coureurs, par commune.

En cas d'intérêt, les Conseillers municipaux peuvent s'annoncer auprès de Mme Legoratto, d'ici au 17 avril 2026.

d) Voyage du Conseil municipal

M. le Président donne lecture de la dernière communication du bureau du Conseil municipal concernant le voyage du Conseil municipal :

La dernière communication du bureau ce soir et pas des moindres, car je crois qu'elle est très impatiemment attendue. Il s'agit de la destination du voyage du Conseil municipal !

Cette année, nous nous rendrons dans un lieu où le temps semble s'être arrêté. Où les pierres ont des siècles d'histoire à raconter, et où l'art de vivre est élevé au rang de religion.

La ville principale de cette région est traversée par un grand fleuve, et elle a été classée parmi les plus belles villes d'Europe. Elle a même un surnom : "La Belle Endormie" — parce qu'elle a longtemps été oubliée, avant de redevenir l'une des plus dynamiques de France. Une région où l'on parle beaucoup de terroir.

Les amateurs de gastronomie y retrouveront des huîtres, des cèpes, du canard confit... et des macarons — mais pas ceux de Paris. Le savoir-faire, transmis de génération en génération, génère un produit que le monde entier envie, et que certains conservent précieusement dans leurs caves pendant des décennies.

D'ailleurs... des caves, il y en a beaucoup là-bas. Des caves taillées directement dans la roche calcaire, creusées à la main il y a plusieurs siècles. Et si je vous dis que notre quartier général sera un village médiéval, perché sur un promontoire calcaire, dont le nom est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO... Un village où chaque rue, chaque église, chaque cave vous rappelle que vous êtes au cœur du plus grand vignoble de vins fins du monde... Alors... vous avez deviné ?

La destination est Saint-Emilion - Bordeaux.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ **Culturelle du 3 février 2026**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite sur la forme.

Mme Ganz indique souhaiter apporter plusieurs précisions relatives à la forme. Elle relève notamment un manque de ponctuation à divers endroits du document, précisant que certains points disparaissent puis réapparaissent de manière incohérente. **Mme Ganz** mentionne qu'à la page 15, au centre de la page, la formulation « Cette structure légère permettrait à d'autres bibliothèques de rejoindre le projet » doit être suivie de « lors d'une prochaine édition », en lieu et place de « en fonction du temps disponible ». Dans la même page, **Mme Ganz** aimerait également remplacer « ces derniers seraient invités » par « ces derniers pourraient être invités [...] et recevraient un badge les invitant à venir rencontrer les auteurs pendant le festival ». Ensuite, à la page 16, il convient de corriger l'orthographe du nom de Madame Typhaine Marc. Enfin, **Mme Ganz** indique qu'à la page 22, la mention « la proposition de soutenir un prix littéraire par la bibliothèque de Cognac » devrait être complétée par l'ajout de la précision « prix littéraire jeunesse » dans l'encadré.

M. Zacharia précise que son nom de famille ne comprend qu'un seul « c » et non deux.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées
par 6 oui et 1 abstention.**

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly indique avoir pris connaissance du procès-verbal avec attention et exprime une certaine déception quant à l'orientation du projet prévu pour le site de Frank-Thomas. Elle rappelle que l'accent devait être mis sur un projet de quartier intergénérationnel et estime que le projet présenté s'oriente davantage vers une œuvre artistique portée par un artiste. **Mme Schneuwly** considère que le fait de débiter par un appel d'offres ne constitue pas la bonne approche et propose, dans un premier temps, de consulter les TSHM ainsi que l'école, afin de déterminer leur intérêt pour un projet commun.

Ensuite, **Mme Schneuwly** suggère, dans un second temps, d'évaluer la nécessité de faire appel à un artiste. Elle évoque également des exemples de projets réalisés avec des enfants, notamment à l'école de Pré-Picot, et souligne l'importance d'impliquer les acteurs locaux afin de favoriser

l'appropriation du projet par le quartier. Dans cette perspective, **Mme Schneuwly** propose un renvoi du sujet en commission, tout en précisant que sa démarche ne relève pas d'une question financière, le budget ayant déjà été adopté, mais bien d'une volonté de renforcer la dimension intergénérationnelle et participative du projet.

Mme Sales Rozmuski rappelle que l'objectif initial consiste à développer un projet artistique avec l'intervention d'un professionnel. Elle indique qu'une participation des enfants et des habitants de Cologny Sud peut être envisagée, tout en précisant qu'elle conçoit le projet comme reposant plutôt sur l'expertise d'un artiste.

Mme Schneuwly réitère son point de vue en mentionnant des exemples concrets de projets participatifs impliquant des enfants, notamment à l'école de Pré-Picot, et insiste sur l'importance de placer ces derniers au centre du projet, avec éventuellement l'accompagnement d'un artiste, sous réserve de l'accord des enseignants.

M. le Maire propose que le sujet soit traité en commission culturelle, accompagné des remarques formulées par Mme Schneuwly, afin qu'elles puissent y être discutées. Il indique également que cette dernière pourrait, si elle le souhaite, participer aux travaux de la commission en remplacement d'un membre de son groupe. Il précise enfin que ces éléments feront l'objet d'un préavis en commission.

Mme Payot Wunderli indique que le sujet a déjà fait l'objet de discussions approfondies en commission. Elle reconnaît l'intérêt d'un projet intergénérationnel, tout en soulignant qu'il s'agit d'un projet d'envergure nécessitant des ressources importantes, notamment humaines. L'intervention d'un artiste n'exclut pas l'appropriation de l'œuvre par les enfants, celle-ci pouvant être favorisée par un travail de médiation après la création. Il serait aussi possible de prévoir un projet de médiation post-crédation impliquant notamment le Foyer Saint-Paul et l'école. Ces éléments restent à rediscuter.

Mme Chappuis Marotta relève la difficulté de retranscrire l'intégralité des discussions dans le rapport de commission. Elle se réfère à la page 10 du document, mentionnant qu'il est préférable de laisser à l'artiste la liberté de définir son projet artistique, ce qui correspond, selon elle, à l'approche initiale de la commission. Elle souligne que le projet est encore en cours d'élaboration et qu'aucune décision définitive n'a été prise. **Mme Chappuis Marotta** partage l'intérêt pour une dimension sociale et participative du projet, tout en insistant sur la complexité de sa mise en œuvre. Elle rappelle que l'intention de la commission consiste à élaborer un cahier des charges, suivi d'un appel à projets auprès d'artistes, en leur laissant une marge de liberté dans la conception.

Mme Chappuis Marotta précise enfin que ni l'école ni le Foyer Saint-Paul ne disposent des compétences nécessaires pour assurer la gestion d'un tel projet, celui-ci ne relevant pas des attributions d'une commission sociale.

Mme Sales Rozmuski rappelle qu'à l'origine, un premier projet avait été présenté et n'avait pas donné satisfaction, notamment en raison de l'absence d'appel d'offres et de la sélection d'une seule personne. Elle indique que la démarche actuelle vise précisément à ouvrir le projet à plusieurs artistes afin de permettre une sélection. Elle précise toutefois qu'il demeure possible d'intégrer l'avis du quartier et des enfants, tout en soulignant que l'approche proposée impliquerait une logistique et une infrastructure plus importantes.

M. Munier estime qu'il est nécessaire de recourir à un professionnel chargé de coordonner le projet, la question de la participation de l'école pouvant être examinée dans un second temps.

Mme Payot Wunderli rappelle que la commission a déjà envisagé d'intégrer, dans le cahier des charges, une dimension de médiation que l'artiste assumerait en faveur des élèves, voire du Foyer Saint-Paul.

Mme Vincent précise qu'il avait été envisagé de ne pas imposer la participation de l'école dans le cahier des charges, mais de privilégier les projets d'artistes intégrant, si souhaité, une dimension de collaboration avec l'école ou un EMS, pour autant que cela corresponde aux attentes de la commune.

Mme Schneuwly réaffirme son point de vue, estimant que la démarche doit être inversée, en consultant en amont l'école et les TSHM afin de vérifier leur intérêt pour le projet et leur vision. Elle précise que sa demande de renvoi en commission vise à formaliser cette réflexion sur la méthode, tout en reconnaissant que le sujet est déjà en cours de traitement. Elle invite la commission à réfléchir à l'approche retenue pour l'appel à projets.

M. le Président indique ne pas souhaiter prolonger indéfiniment les discussions, relevant que le projet est actuellement à l'étude en commission. Il demande si une proposition formelle de renvoi en commission doit être soumise au vote.

Mme Schneuwly relève que le projet étant déjà en commission, la question porte plutôt sur l'orientation à privilégier, à savoir une démarche initiée par l'école et le quartier ou par un projet artistique porté par un artiste.

M. le Maire affirme que les interventions formulées en Conseil municipal sont appelées à être discutées en commission culturelle et estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un vote à ce stade, le sujet étant encore en cours d'examen.

Mme Sales Rozmuski souligne ne pas partager l'approche consistant à consulter les écoles et les TSHM sans projet artistique préalable, préférant une démarche inverse.

Mme Schneuwly suggère la possibilité de voter un préavis en faveur d'une consultation en amont de l'école et des TSHM.

M. Couniniotis exprime le sentiment que la commission aurait déjà arrêté son choix, malgré la poursuite des discussions. Il souligne l'intérêt d'intégrer l'école en amont afin de définir l'image souhaitée pour le quartier.

M. le Maire estime, pour sa part, que la tenue d'un vote sur le siège en Conseil municipal pourrait également laisser entendre que le choix a déjà été arrêté dans le sens opposé.

M. Nemeth souligne qu'il convient d'éviter de ralentir inutilement les travaux. Il indique bien connaître le quartier et insiste sur l'importance de renforcer la cohésion ainsi que de garantir une bonne intégration, notamment des enfants, dans le projet artistique.

M. Arendrup considère que les échanges ont permis de transmettre le message et que la commission est désormais invitée à examiner le sujet en tenant compte des éléments soulevés.

M. le Président constate qu'une proposition de **Mme Schneuwly** visant à ce que la commission tienne compte de ces éléments dans sa réflexion est formulée et précise que celle-ci est protocolée.

Préavis de la page 22

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de soutenir l'organisation d'un prix littéraire par la bibliothèque de Coligny dans le cadre du Festival du LÂC.

La proposition de soutenir l'organisation d'un prix littéraire par la bibliothèque de Coligny dans le cadre du Festival du LÂC est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communication, information & manifestations du 16 février 2026**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite sur la forme.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées par 5 oui et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Munier relève que des flèches figurent dans les marges des notes de séance et indique qu'il conviendrait de les supprimer, celles-ci étant souvent liées à des modifications.

M. Cuendet répond que ces flèches présentent une utilité pratique. Il précise qu'elles permettent au Conseil administratif de suivre les instructions issues des commissions et consignées dans les procès-verbaux. **M. Cuendet** indique que ces éléments signalent les actions à entreprendre et constituent, à ce titre, un outil utile pour le suivi des dossiers.

➤ **Finances du 17 février 2026**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite sur la forme.

Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées par 4 oui et 2 abstentions.

M. le Président rappelle que le préavis de la page 9 fait l'objet d'un projet de délibération sous le point 6 de l'ordre du jour.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'est présentée.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul destiné à financer des travaux de mise en conformité protection incendie, énergie et technique, ainsi que des travaux de rénovation, au Foyer Saint-Paul

M. le Président passe la parole à **M. Cuendet** pour présenter le sujet.

M. Cuendet explique que, depuis quelques années, l'État sollicite une mise en conformité énergétique et technique, notamment aux normes de protection incendie de l'EMS Foyer Saint-Paul. Cela implique également des travaux de rénovation de la cuisine.

L'Association du Foyer Saint-Paul a présenté à la commission des finances les projets de travaux envisagés qui se montent à plus de CHF 13'000'000.-.

L'implication de la commune est un important gage de stabilité du financement sur la durée et démontre son attachement à cette institution.

Une visite de l'EMS Foyer Saint-Paul est prochainement prévue pour les membres de la commission des finances et de la commission sociale.

La commission des finances a préavisé favorablement à l'unanimité la modification des conditions des prêts existants et l'octroi d'un nouveau prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul, garanti par une cédule hypothécaire de rang postérieur à celles détenues en 1^{er} rang par la BCGe.

Les Conseillers administratifs y sont également favorables. **M. Cuendet** explique s'être pour sa part abstenu, étant donné son rôle de membre au sein du Comité de l'Association Saint-Paul.

Le projet de délibération qui est présenté au Conseil municipal reprend les propositions émises par les membres de la commission des finances, à savoir :

- l'octroi à l'Association du Foyer Saint-Paul un prêt de CHF 1'000'000.- sans intérêt remboursable en deux tranches de CHF 500'000.- respectivement après 25 ans et 50 ans ;
- le conditionnement du versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt liant la commune et l'Association du Foyer Saint-Paul ;
- le prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- octroyé par la Commune de Cologny à l'Association du Foyer Saint-Paul en date du 26 avril 2018 sera remboursé en deux tranches de CHF 500'000.- respectivement en 2044 et 2069, au lieu de 2028 et 2038 ;
- le prêt sans intérêt de CHF 3'000'000.- octroyé par le Commune de Cologny à l'Association du Foyer Saint-Paul en date du 2 mars 2023 sera remboursé en six tranches de CHF 500'000.- respectivement en 2033, 2041, 2049, 2057, 2065 et 2073, au lieu de cinq tranches de CHF 600'000.- en 2028, 2033, 2038, 2043 et 2048.

La Commune de Cologny est actuellement créancière d'un crédit de CHF 6'500'000.- octroyé au Foyer Saint-Paul, assorti d'une garantie hypothécaire. La présente délibération prévoit l'octroi d'un montant supplémentaire de CHF 1'000'000.-, portant ainsi le crédit total à CHF 7'500'000.-.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 1'000'000.- à l'Association du Foyer Saint-Paul destiné à financer des travaux de mise en conformité protection incendie, énergie et technique, ainsi que des travaux de rénovation, au Foyer Saint-Paul.

« Vu la demande présentée à la Commune de Cologny par l'Association du Foyer Saint-Paul en date du 3 février 2026 pour l'obtention d'un prêt sans intérêt de 1 000 000 F garanti par des cédulas hypothécaires,

vu le document présenté aux membres de la commission des finances en date du 17 février 2026 par la direction de l'EMS Foyer Saint-Paul,

attendu que le prêt sans intérêt de 1 000 000 F octroyé par la Commune de Cologny à l'Association du Foyer Saint-Paul en date du 26 avril 2018 sera remboursé en deux tranches de 500 000 F respectivement en 2044 et 2069, au lieu de 2028 et 2038,

attendu que le prêt sans intérêt de 3 000 000 F octroyé par la Commune de Cologny à l'Association du Foyer Saint-Paul en date du 2 mars 2023 sera remboursé en six tranches de 500 000 F respectivement en 2033, 2041, 2049, 2057, 2065 et 2073, au lieu de cinq tranches de 600 000 F en 2028, 2033, 2038, 2043 et 2048,

vu le rapport de la commission des finances du 17 février 2026,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'octroyer à l'Association du Foyer Saint-Paul un prêt de 1 000 000 F sans intérêt remboursable en deux tranches de 500 000 F respectivement après 25 ans et 50 ans.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention de modalités de prêt liant la commune et l'Association du Foyer Saint-Paul. »

b) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.- destiné à la végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny

M. le Président passe la parole à **M. Bodmer** pour présenter le sujet.

M. Bodmer explique que, à la suite du préavis favorable émis par la commission des routes & espaces publics du 17 novembre 2025, un projet de délibération est soumis aux Conseillers municipaux pour l'ouverture du crédit nécessaire à la végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny.

Les Conseillers municipaux ont pu prendre connaissance de ce projet dans les notes de séance de cette commission. Ce projet s'inscrit dans les objectifs cantonaux visant à porter le taux de canopée à plus de 30 %. À l'heure actuelle, le taux de canopée de la commune de Cologny se situe aux alentours de 17 %.

Ce projet s'inscrit également dans la charte environnementale de la commune, validée en octobre 2024, laquelle prévoit un engagement renforcé en matière d'entretien, de renouvellement et surtout d'augmentation du couvert végétal. De plus, il répond à des enjeux essentiels, notamment la réduction des îlots de chaleur ainsi que le développement d'espaces de rencontre riches en végétation à destination de la population.

Enfin, ce projet satisfait aux critères d'octroi de subventions tant cantonales que fédérales. Les démarches sont en cours, ces subventions pouvant couvrir non seulement les frais d'études, mais également les coûts liés aux travaux. **M. Bodmer** reste à disposition pour des précisions complémentaires.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.-, destiné à la végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny.

« Vu la charte environnementale de la Commune de Cologny approuvée par le Conseil administratif en date du 29 octobre 2024,

vu le souhait de la Commune de Cologny de faire progresser le taux de canopée sur son territoire,

vu l'avant-projet portant sur la végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny établi par Oxalis architectes paysagistes associés Sàrl en date du 6 octobre 2025 et présenté aux membres de la commission des routes & espaces publics lors de leur séance du 17 novembre 2025,

vu le document portant sur l'objectif canopée établi par Oxalis architectes paysagistes associés Sàrl en date du 11 novembre 2025 et présenté aux membres de la commission des routes & espaces publics lors de leur séance du 17 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des routes & espaces publics du 17 novembre 2025,

vu le devis estimatif établi en date du 6 mars 2026 par Oxalis architectes paysagistes associés Sàrl,

vu la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L 1 07) du 21 septembre 2023,

vu la loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 41 000 000 F et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 163 000 000 F destinés à la mise en œuvre de l'arborisation du canton (L 13491) du 22 novembre 2024,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De réaliser les travaux de végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 F destiné à ces travaux. »

VII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Réaménagement de Rive et réorganisation des lignes de bus

M. Couninotis informe le Conseil municipal que la Ville de Genève a récemment adopté un projet de réaménagement des espaces publics de Rive. Il indique que ce projet prévoit notamment la plantation d'arbres, la suppression de places de stationnement ainsi qu'un aménagement harmonieux de la zone. Il relève toutefois que ce projet inclut également la suppression des terminus de plusieurs lignes de bus actuellement situés à Rive, en particulier les lignes A, 33, E et G, utilisées par de nombreux habitants de la commune. De plus, **M. Couninotis** précise que le projet envisagerait de déplacer ces terminus vers la gare des Eaux-Vives, impliquant ainsi une correspondance supplémentaire, notamment avec le tram, pour accéder au centre-ville. Il estime que cette modification pourrait constituer un désavantage pour les usagers de la rive gauche, en rendant les trajets plus longs et moins directs, ce qui pourrait avoir un effet contre-productif sur l'usage des transports publics. **M. Couninotis** suggère que la commune fasse valoir son intérêt dans le cadre d'éventuelles consultations, en défendant le maintien d'un accès direct au centre-ville.

M. Hentsch demande des précisions quant au maintien du passage des lignes de bus par Rive.

M. Couninotis indique ne pas disposer de tous les détails, mais estime que cette réorganisation s'inscrit dans une logique de désengorgement du centre-ville, visant à limiter la circulation en y concentrant moins de transports et en favorisant des correspondances en périphérie.

M. le Maire confirme que le terminus de Rive devrait effectivement être modifié pour plusieurs lignes, notamment les lignes A et 33, au profit d'un terminus situé à la gare des Eaux-Vives. Il explique que cette orientation répond à une volonté cantonale de privilégier les correspondances avec les lignes ferroviaires plutôt qu'avec le centre-ville. La gare des Eaux-Vives constitue un pôle de transport important permettant notamment un accès facilité à la gare de Genève-Cornavin. **M. le Maire** ajoute que les usagers souhaitant rejoindre le centre-ville pourraient emprunter le tram depuis ce nouveau terminus. Il mentionne également des adaptations prévues sur le tracé de certaines lignes, notamment la ligne A, qui sera renommée

et dont le parcours sera modifié au-delà de Cologny, avec une extension vers la Pallanterie. **M. le Maire** indique enfin qu'une nouvelle ligne de bus est envisagée, reliant Cologny, depuis la Croisée de Cologny, à la gare des Eaux-Vives, permettant d'améliorer la fréquence des liaisons entre la commune et le centre de Genève.

M. Munier relève que cette réorganisation engendrera à la fois des avantages et des inconvénients pour les usagers. Il estime qu'elle pourrait réduire la flexibilité pour certains utilisateurs, notamment ceux se rendant directement dans le centre, tout en étant bénéfique pour ceux utilisant les correspondances avec le tram. **M. Munier** considère que cette évolution pourrait compliquer certains trajets.

M. Métral suggère qu'il pourrait s'agir d'une opportunité pour la commune de réfléchir à la mise en place d'une navette reliant le centre du village à la Nautique, afin de maintenir un accès direct au centre-ville.

Mme Payot Wunderli partage pleinement les préoccupations exprimées. Elle précise être une usagère quotidienne des transports publics, notamment en direction de Rive, mais également des Nations. **Mme Payot Wunderli** souligne que la réorganisation envisagée l'obligerait à multiplier les correspondances, pouvant aller jusqu'à trois bus, ce qui constituerait un désavantage significatif pour les personnes se rendant vers Nations, Appia et plus généralement les organisations internationales.

Mme Vincent rappelle que cette problématique relève des TPG et du canton. Elle évoque également une difficulté déjà soulevée concernant la topologie de la gare des Eaux-Vives, notamment l'éloignement entre certains arrêts de bus (lignes A et 33) et ceux du tram ou d'autres lignes telles que le bus 11. Elle insiste sur la nécessité de garantir des correspondances efficaces si les terminus sont déplacés à cet endroit. **Mme Vincent** ajoute que de nombreux usagers privilégient actuellement la ligne 9 pour rejoindre la gare, jugée plus pratique et plus rapide.

M. Munier estime que deux alternatives devraient être envisagées, à savoir des lignes de bus s'arrêtant à la gare des Eaux-Vives permettant une correspondance directe avec le tram, ainsi que des lignes poursuivant leur trajet jusqu'à la place des Eaux-Vives afin de maintenir un accès direct à un pôle de transit important.

Mme Sales Rozmuski relève que, indépendamment du tracé des lignes, la question de la fréquence des bus demeure problématique. Elle indique que les bus sont particulièrement saturés aux heures de sortie des écoles, notamment des collèges, et souligne la nécessité d'augmenter la fréquence des passages.

M. Couninotis considère que ces différentes problématiques relatives aux TPG mériteraient d'être approfondies dans le cadre d'une commission des routes & espaces publics, voire lors d'une séance spécifique consacrée aux TPG. Il souligne l'intérêt d'échanger sur les différents besoins de déplacement des usagers et relève que la multiplication des correspondances peut devenir contraignante, notamment lorsque plusieurs moyens de transport sont nécessaires pour un même trajet.

M. le Maire indique que certaines communes disposent d'une commission de mobilité, ce qui n'est pas le cas de Cologny. Les questions de mobilité sont actuellement réparties entre les

commissions de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie et des routes & espaces publics, selon les sujets. **M. le Maire** évoque la possibilité de mettre en place une séance conjointe ou une forme de commission élargie, en invitant les TPG à venir présenter et expliquer les choix opérés. Il souligne que ces décisions ont vraisemblablement fait l'objet d'analyses approfondies. Il mentionne enfin la mise en place prochaine d'une liaison de mobilité lacustre entre le débarcadère de Ruth (Tour Carrée), à Cologny, et celui des Pâquis, susceptible de constituer une alternative complémentaire pour certains déplacements.

M. Arendrup évoque, en lien avec la mobilité lacustre, la possibilité d'une combinaison entre une navette et un départ depuis la Tour Carrée, permettant de rejoindre le secteur des organisations internationales.

M. Nemeth attire l'attention sur la situation du chemin Frank-Thomas. Il souligne qu'un plan localisé de quartier est prévu dans la zone de Rosemont, impliquant la construction de huit nouveaux bâtiments dans les dix prochaines années. Il relève que cette évolution engendrera un trafic accru, notamment de poids lourds, concentré sur le chemin Frank-Thomas, déjà emprunté par des lignes de bus. **M. Nemeth** ajoute que l'axe de Frontenex serait allégé en transports publics, ce qui soulève, selon lui, des interrogations quant à la gestion des flux et à la qualité de vie dans ce secteur à moyen terme. Il exprime le souhait de participer à une éventuelle commission de mobilité afin d'échanger avec les TPG et l'OCT.

M. le Maire indique que la mise en place d'une navette communale soulève plusieurs contraintes. Il précise qu'une commune ne peut, en principe, pas entrer en concurrence directe avec les TPG avec l'implantation d'une navette. **M. le Maire** souligne également les implications logistiques et financières d'un tel dispositif, notamment l'acquisition de véhicules et l'engagement de personnel. Il mentionne en outre les contraintes liées aux infrastructures existantes, en particulier la capacité limitée de la rampe de Cologny.

M. Métral considère néanmoins qu'une réflexion pourrait être menée à l'échelle des communes de la rive gauche, confrontées à des problématiques similaires. Il évoque la possibilité de mutualiser certaines solutions de transport, notamment pour relier différents points stratégiques, en complément des offres existantes telles que le TPG Flex.

M. le Maire indique que ces thématiques ont déjà été abordées dans le cadre de commissions de mobilité, notamment à l'échelle Arve et Lac, qui regroupent toutes les communes de la rive gauche. Ces instances permettent d'échanger sur les problématiques communes et, le cas échéant, de solliciter les TPG pour obtenir des précisions sur les projets à venir, notamment ceux envisagés à l'horizon 2030. **M. le Maire** ajoute que la question d'une navette mutualisée pourrait être soumise à ces instances, tout en soulignant la complexité d'un tel projet.

M. Munier relève l'intérêt d'une coordination avec les autres communes, en particulier pour les lignes de transport existantes. Il indique que la question des navettes constitue un sujet récurrent pour Cologny. Il estime que ces dispositifs ne constitueraient pas nécessairement une concurrence directe aux TPG, dans la mesure où ils pourraient desservir des trajets complémentaires. **M. Munier** mentionne également les avancées technologiques en matière de navettes autonomes, dont les coûts et les performances évoluent rapidement, et considère qu'il conviendrait de poursuivre la réflexion sur cette option.

M. le Président conclut que ces éléments seront pris en compte et pourront être examinés dans le cadre d'une éventuelle future commission de la mobilité.

b) Travaux au chemin de la Gradelle et route Jean-Jacques Rigaud

M. Glauser, domicilié à proximité du secteur de la Gradelle, indique avoir été informé du démarrage prochain de nouveaux travaux au chemin de la Gradelle. Il s'enquiert du calendrier prévisionnel d'achèvement de ces travaux, ainsi que de ceux relatifs à la route Jean-Jacques Rigaud.

M. Bodmer répond ne pas disposer d'informations précises concernant la route Jean-Jacques Rigaud. Il indique en revanche que les travaux du chemin de la Gradelle sont prévus pour une durée de 6 semaines mais que le terme de l'ensemble des travaux est en principe prévu pour octobre 2026, tout en précisant qu'un retard d'environ trois mois est déjà constaté, ce qui pourrait repousser leur achèvement à la fin de l'année 2026.

c) Évaluation du projet pilote relatif à la suppression des poubelles au Pré-Byron

M. Métral intervient au sujet d'une décision prise en commission concernant la suppression des poubelles au Pré-Byron. Il indique constater quotidiennement la présence de mégots, papiers et autres déchets sur le site, qu'il qualifie de regrettable, notamment au regard de la qualité paysagère du lieu. **M. Métral** estime que les mesures de sensibilisation ou de restriction prévues pourraient s'avérer insuffisantes et propose qu'une évaluation soit menée dans les prochains mois afin de déterminer la pertinence du maintien de l'absence de poubelles. **M. Métral** souligne également l'impact négatif de cette situation sur l'image de la commune.

M. Bodmer rappelle que cette mesure a été discutée en commission et adoptée à l'unanimité dans le cadre d'un projet pilote. Une évaluation est prévue après six mois, en collaboration avec le service des parcs et promenades, chargé d'effectuer un suivi régulier et de relever les incivilités. **M. Bodmer** indique qu'à ce stade, les premiers constats ne sont pas concluants, tout en rappelant que les emplacements des poubelles n'ont pas été supprimés définitivement et qu'il sera possible de les réinstaller si nécessaire à l'issue de l'évaluation.

Mme Vincent souligne que la suppression des poubelles devait être accompagnée d'une signalisation adéquate et s'interroge sur la mise en place effective de cette information.

M. Bodmer confirme que ce point avait été évoqué et précise que la suppression des poubelles devait intervenir après la mise en place d'une information adaptée. Il indique que cette signalisation est désormais prête et qu'il reste à déterminer son emplacement optimal.

M. le Président déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h09.